

# 45<sup>ème</sup> ALBA CUP

Samedi 24 et dimanche 25 juin 2023  
Société des régates d'Antibes  
Grade 5A

## INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

**Les documents officiels de la course, le tableau officiel, les convocations et les résultats seront également publiés dans l'application <https://www.racingrulesofsailing.org/> qui est également disponible sur téléphones Android et IOS**

## NUMERO DE TELEPHONE DU PC COURSE : 06.28.18.41.02

### 1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*

La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, de l'heure légale du coucher du soleil à l'heure légale du lever du soleil le lendemain, (Coucher 21h17 et lever 5h51)

### 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

### 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé au Club House de la SRA; ils seront également mis en ligne sur le site du club [www.sr-antibes.fr](http://www.sr-antibes.fr)

3.2 Le PC course est situé au Club house de la SRA. Le numéro de téléphone du PC course est le 06.28.18.41.02 est, l'adresse email est [commission.regates@gmail.com](mailto:commission.regates@gmail.com)

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 6

### 4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

### 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le Club House de la SRA.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalée de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

### 6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 - Émargement déclaration départ Samedi de 9h à 10h45 à la SRA  
- Briefing obligatoire skippers Samedi à 10h45 au siège de la SRA

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement : samedi à 12 heures

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

| SR Antibes 2023       |  |                   |
|-----------------------|--|-------------------|
| Groupes nets          | Filière Croiseur                                 | Filière Régate    |
| <i>Classes Osiris</i> | <i>C,D et ex E,F,G</i>                           | <i>R et L</i>     |
| Flamme 1              | Croiseurs 26.5 et +<br>Régate 25.5 et + (sauf L) |                   |
| Flamme 2              | 20.5 à 26.4                                      | 25.4 et moins, et |
| Flamme 3              | 14 à 20.4  |                   |
| Flamme 4              | 0 à 13.9   |                   |
| Flamme 5              | Volontaires                                      | Non               |
| Pavillon Hobie        |  | M2K               |

## 8. ZONES DE COURSE

La zone de course se situe entre Antibes et Saint Tropez!

## 9. LES PARCOURS

9.1 Après le Départ : marque de St Tropez à laisser à tribord

Le cap d'Antibes est marque de parcours.

La tourelle des Moines doit être laissée à terre à l'aller et au retour.

Il est interdit de naviguer entre la Grande Grenille et le cap d'Antibes

Longueur du parcours 58 milles

Par défaut la marque de St Tropez sera située dans l'anse des Canoubiers (voir annexe Parcours 1). En cas de Mistral ou de conditions météorologiques difficiles, le comité peut décider de placer cette marque devant la ville de Ste Maxime (voir annexe parcours 2). La distance du parcours est identique. Le choix de la marque sera affiché indiqué au briefing skipper samedi matin. L'attention des concurrents sera attirée par l'envoi du pavillon L au club House.

L'attention des concurrents est attirée sur la tourelle du Rabiou, non éclairée la nuit à l'entrée du Golfe de St Tropez.

De nuit, les skippers devront éclairer leur numéro de grand-voile à St Tropez et à l'arrivée pour faciliter le pointage; ils annonceront également leur numéro de voile par VHF, canal 6 obligatoirement.

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

## 10. MARQUES

10.1 Marques de départ à ANTIBES: deux bateaux Comité avec mât, portant chacun un pavillon orange, et mouillés dans la baie de la Salis à Antibes, ou à proximité immédiate.

10.2 Marque de dégagement : bouée de couleur noire

10.3 Marques d'arrivée à ANTIBES : la ligne d'arrivée sera entre

- une bouée jaune (A) pouvant montrer un éclat lumineux dont la position approximative est 43°35',02 N et 007°08',23 E qui devra être laissée à tribord

- une bouée verte sphérique (B) (43°34.92'N et 7°7.90'E) qui portera un pavillon bleu et qui pourra émettre un éclat lumineux rouge et qui devra être laissée à bâbord. Cette bouée sera mouillée devant la Gravette.

10.4 Marques de St Tropez : Bateau portant un gyrophare orange à laisser à tribord (voir plan selon parcours)

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

**12. LE DEPART**

- 12.1 La ligne de départ sera délimitée par deux bateaux comités arborant chacun un pavillon orange.
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 15 minutes après son signal de départ, sera classé DNS sans instruction. (Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
- 12.4 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcouru de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 6. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

**14. L'ARRIVEE**

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre la marque (A) et la marque (B)  
Le comité de course sera placé sur la gravette dans le prolongement des 2 bouées, soit sur un bateau comité mouillé à proximité.  
Voir infographie en Annexe parcours.
- 14.2 En cas d'absence de la marque d'arrivée (A), il sera demandé de franchir la ligne d'arrivée selon le positionnement GPS de la marque manquante.
- 14.3 A l'approche de la ligne d'arrivée, les concurrents devront se signaler par VHF (canal 6), 2 ou 3 minutes avant le passage estimé de la ligne

**15. SYSTEME DE PENALITE**

- 15.1 la RCV 44.1 s'applique (2 tours) : Pour l'application de la RCV 44.1, une infraction à la partie B de la section 2 du RIPAM (IRPCAS) dans un incident entre concurrents sera considérée comme une infraction au chapitre 2 des RCV (ceci modifie RCV 44.1).

**16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**

- 16.1 Le temps limite pour passer la marque de Saint Tropez est 10h le dimanche matin
- 16.2 Le temps limite pour toutes les classes est fixé à 16h30 dimanche

**17. DEMANDES D'INSTRUCTION**

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située à la SRA. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.7 Conciliation d'arbitrage : l'annexe T s'applique

**18. CLASSEMENTS**

- 18.1 Nombre de courses à valider pour valider la compétition : 1
- 18.2 Courses retirées : aucune
- 18.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon le Temps sur distance avec application du CVL pour les Osiris
- 18.4 Les éventuels regroupements de classe seront affichés samedi matin lors du briefing

**19. RÈGLES DE SECURITE**

- 19.1 Règles pour les équipages en solitaire :
- Le port du gilet de sauvetage 150 Newton est obligatoire de la sortie du port, puis tout le long de la course jusqu'au retour au port.
  - La présence d'une VHF portable étanche allumée sur le canal 6 clipsée sur le gilet de sauvetage.
  - Emetteur AIS émettant à tout moment au cours de la course
  - De porter une lampe flash homologuée sur le gilet et une petite lampe torche étanche dans la poche
  - De disposer sur leur bateau des lignes de vie à poste
  - D'avoir une assurance en responsabilité civile en vigueur pour la régates, y compris en solitaire (courses de moins de 100 milles)
- 19.2 Canal VHF : **6**
- 19.3 Il est interdit de naviguer avec une ancre qui débordé du davier d'étrave ou d'un bout dehors fixe

- 19.4 **Utilisation du Bout dehors** : Les bout dehors rétractables ne doivent être sortis que lorsque le spinnaker ou Gennaker est établi
- 19.5 **ABANDON** : le signaler au comité de course aussitôt que possible en envoyant un SMS au 06.28.18.41.02 en indiquant le numéro de voile, le nom du bateau, l'heure et le lieu d'abandon. [DP]
- 19.6 **Passage de la maque de Saint Tropez** : s'annoncer par VHF canal 6 quelques minutes avant de passer la marque et attendre la réponse du comité de course en indiquant son numéro de voile et le nom du bateau
- 19.7 **Le SMS de déclaration d'arrivée** doit être envoyé au plus tard 2 (deux) heures après l'heure d'arrivée, au téléphone du PC course, que l'arrivée ait lieu de jour ou de nuit, et comprendre :
- Le numéro de voile
  - Le nom du bateau
  - L'heure de passage de la ligne
  - La mention « Je n'ai pas utilisé le moteur » (rappel de la RCV 2)
- Les concurrents n'ayant pas envoyé de SMS d'arrivée ou un SMS incomplet au retour à terre seront considérés comme non partants (DNC) sans instruction. Ceci modifie la règle 63.1 des RCV
- 19.8 Si pour une raison de sécurité impérieuse il s'avère nécessaire pour un bateau d'utiliser son moteur quelques instants, ce dernier pourra être pénalisé de 10% de temps pour la course au lieu de se retirer. Pour ce faire il doit aviser le comité de course dès que possible en envoyant un SMS au numéro du PC Course en indiquant son numéro de voile, le nom du bateau ainsi que l'heure de mise en route du moteur et son extinction. Le comité de course peut protester contre un bateau qui, à son avis, aurait pu obtenir un avantage en utilisant son moteur. [DP] Ceci modifie la RCV 42.3.
- 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT**
- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**
- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles dès samedi 24 juin à 9h du matin
- 22. BATEAUX OFFICIELS**  
Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon de la SRA
- 23. ACCOMPAGNATEURS**
- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 25. EMBLEMES**  
[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port Vauban
- 26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**  
[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.
- 28. PRIX**  
Des prix seront décernés dans chaque classe.

**ARBITRES DESIGNES**

Président-e du comité de course :  
Président-e du jury :

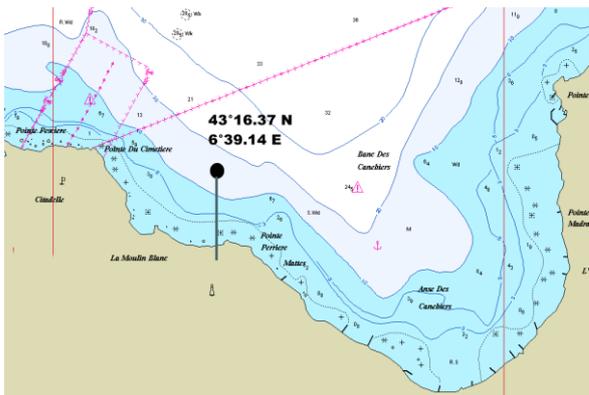
Dominique Géniaux  
Peter Lamass

# ANNEXE 1 - PARCOURS

**Pour tous les parcours :** *Le Cap d'Antibes est marque de parcours. La tourelle des Moines doit être laissée au nord à l'aller et au retour. Interdiction de passer entre Grande Grenille et pointe Bacon*

**N° du PC course :** 06.28.18.41.02

## PARCOURS 1 Canoubiers



## PARCOURS 2 Ste Maxime

